

07 JUIN 2010

Délibération n°2010/0308

Séance du 2 juin 2010

**EXPLOITATION DU PARC RELAIS DE NOGENT-SUR-MARNE
PROLONGATION D'UNE DUREE D'UN AN
DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code général des collectivités territoriales, articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, et notamment son article L.1411-2 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°8404 du 17 juin 2005 du conseil d'administration du STIF,
- VU** la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Parc Relais de Nogent du 1^{er} juillet 2005 ;
- VU** le rapport n 2010/0308 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 25 mai 2010 ;

CONSIDERANT les intentions de la Ville de Nogent-sur-Marne d'acquérir les emprises du Parc Relais dans le cadre de son projet urbain autour de la gare de RER A ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de stationnement de rabattement vers la gare de RER A jusqu'à ce qu'intervienne la cession des emprises du Parc Relais à la Ville de Nogent-sur-Marne ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Parc Relais de Nogent-sur-Marne (94), annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 : la directrice générale est autorisée à signer l'avenant visé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON